

Commissaire enquêteur
Roger LOZAHIC

27 JUIN 2016

ARRIVEE

Département du Finistère

Commune de Plabennec

oooooooooooo

Enquête publique

Sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de
maturation et d'élaboration de mâchefers, dans la ZAC de
Penhoat à PLABENNEC, présentée par la Société SCORVALIA
(régularisation, modifications)

Du lundi 04 avril au jeudi 12 mai 2016

oooooooooooooooooooo

Conclusions et Avis

oooooooooooooooooooo

Sommaire

I	PREAMBULE	Pages 3 et 4
II	RAPPEL DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Pages 4 et 5
2.1	Résultats comptables	Page 4
2.2	Intervenants	Page 4 et 5
2.3	Avis exprimés par le public sur le projet présenté	Page 5
III	CONCLUSIONS	Pages 5 à 15
3.1	Le dossier présenté à l'enquête publique	Pages 5 et 6
3.2	L'avis de l'autorité environnementale (A.e)	Page 6
3.3	Le climat de l'enquête	Pages 7 et 8
3.4	Les observations du public	Pages 7 à 15
3.4.1	La réglementation en matière de gestion des déchets	Pages 7 à 9
3.4.2	Le principe de responsabilité des producteurs de déchets	Page 9
3.4.3	Le traitement de proximité pour les déchets de la collectivité	Pages 9 et 10
3.4.4	Le déroulement de l'enquête publique	Page 10
3.4.5	-Le fonctionnement de la station de mâchefers - l'évacuation des lixiviats	Pages 10 à 14
3.4.6	Les principales propositions et contre-propositions	Pages 14 et 15
IV	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Pages 16 à 18

I – PREAMBULE

Cette plateforme de traitement et valorisation des Mâchefers de PLABENNEC (29) a commencé à fonctionner en juillet 2010, après une autorisation délivrée par arrêté préfectoral (Finistère) du 18 juin 2008, pour un traitement à 40 000 tonnes par an, selon le concept « zéro rejet à l'extérieur » des eaux en contact avec les mâchefers. La totalité des effluents devait y être réutilisée.

Le 13 juin 2014, la cour administrative d'appel de Nantes annule l'arrêté d'autorisation du 18 juin 2008, suite aux changements notables constatés dans le fonctionnement de l'installation et concrétisés par la nécessité d'évacuer les eaux de ruissellement, contraire au « zéro rejet à l'extérieur » du projet initial.

Il est alors imposé à la société SCORVALIA de déposer une nouvelle demande d'autorisation, avant le 31 décembre 2014, tout en autorisant la poursuite de l'exploitation dans des conditions fixées antérieurement, mais avec une limitation de tonnage rentrant à 33 000 tonnes de mâchefers par an.

Cette nouvelle demande, adressée à la préfecture du Finistère, datée au 22 décembre 2014, a pour objet :

- De régulariser l'activité de traitement pour une capacité de 33 000 tonnes par an de mâchefers provenant de l'usine d'incinération du Spennot à Brest ;
- De modifier les actuelles conditions de fonctionnement afin d'évacuer ses eaux usées vers l'installation de traitement des eaux usées du port de Brest, au moyen d'une canalisation de 2 145 mètres qui la raccordera au collecteur des eaux usées de Gouesnou (29) ;
- D'augmenter sa capacité de traitement à 45 000 tonnes par an, en accueillant sur le site actuel de PLABENNEC les mâchefers provenant des usines d'incinération de Briec et Carhaix (29).

L'arrêté préfectoral (Finistère) en date du 26 février 2016, a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique relative à cette demande d'autorisation d'exploiter, pour régularisation et modifications. Elle s'est déroulée en commune de PLABENNEC du lundi 04 avril au jeudi 12 mai 2016, sur une durée de 39 jours. La mairie de PLABENNEC a été le siège de l'enquête et les communes limitrophes de GOUESNOU, GUIPAVAS et BOURG-BLANC, concernées par le rayon d'affichage (2 km) ont reçu également le dossier d'enquête pour consultation par le public. Un 2^{ème} registre a été mis à disposition du public à la mairie de GOUESNOU, du fait de la proximité relative de cette agglomération avec le site de la plateforme de mâchefers.

Le rapport d'enquête, établi par le commissaire enquêteur, décrit le détail du déroulement de cette consultation publique avec les opérations préalables et celles qui en ont suivi la clôture (présentation sommaire du projet – organisation de l'enquête - visite des lieux – l'enquête proprement-dite – ses résultats comptables et les observations du public rassemblés par thèmes et leur notification au porteur du projet, par procès-verbal de fin d'enquête de 12 pages et enfin les arguments portés dans l'important mémoire en réponse du pétitionnaire).

Le présent document a pour objet de présenter les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter l'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers de la ZAC de Penhoat en commune de PLABENNEC.

II – RAPPEL DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 – Résultats comptables :

- Nombre d'observations portées sur les 2 registres d'enquête en mairies de Plabennec et Gouesnou : 12.
- Total des courriers ou documents reçus dans les deux mairies : 35 (111 pages)
- Nombre de courriels reçus : 20 (dont 2 hors délai, non pris en compte) – 56 pages.
- Volume total des écrits réceptionnés : 180 pages A4 (avec les observations sur les registres).

2.2 – Intervenants :

- **Particuliers** : 63 (pour la grande majorité, riverains de la station de mâchefers sur les communes de Plabennec et Gouesnou).
- **Associations** :
 - EPKG (Association Environnement à Penhoat et Kerbrat-Gouesnou)
 - Bretagne Vivante (siège social : 19, rue de Gouesnou à Brest)
 - Abers-Nature (siège social : mairie Plabennec)
 - Eau et Rivières de Bretagne – Délégation Finistère Nord à Brest – 6 rue Pen ar Creac'h.
- **Communes** : Plabennec, Gouesnou et Guipavas.

- **Collectivités territoriales :**
 - o Brest Métropole
 - o Conseil Départemental du Finistère
 - o Syndicat mixte d'étude pour l'élimination des déchets dans le Finistère (**SYMEED 29**)
- **Acteurs économiques locaux :** → aucun.

2.3 – Avis exprimés par le public sur le projet présenté :

- Avis favorable : **4**
 - Brest Métropole
 - SMEED 29 (maison du département à Quimper)
 - Conseil départemental du Finistère
 - 1 particulier (M. Raymond GORREC)
- Avis défavorable ou avec réserves diverses :
 - Tous les autres intervenants (particuliers, associations et les 3 communes Plabennec, Gouesnou et Guipavas).

III – CONCLUSIONS

En préalable, un constat : les nombreux sujets abordés par le public, sur et autour du fonctionnement de la plateforme de mâchefers, ont été communiqués (P.V. de synthèse de fin d'enquête) au porteur du projet, la société SCORVALIA. Celle-ci a répondu à toutes les questions et propositions formulées par les intervenants. Les éléments de réponse figurent dans un mémoire de 25 pages (joint au dossier en retour en Préfecture) ainsi que dans le rapport à la suite de chaque thème évoqué.

Avant d'émettre son avis, le commissaire enquêteur précise ses diverses considérations et conclusions sur les composantes principales de cette enquête publique.

3.1 – Le dossier présenté à l'enquête publique

Ce volumineux dossier présente clairement l'orientation de fonctionnement de la plateforme de mâchefers : régularisation des conditions actuelles (*traitement de 33000 tonnes/an, avec évacuation des eaux de ruissellement ayant eu contact avec les mâchefers pour un volume annuel entre 9000 et 14000 m³ vers la station d'épuration de Brest* –

Demande de traitement de 45000 tonnes/ans de mâchefers, avec le surplus des mâchefers provenant des MIOM (mâchefers d'incinération des ordures ménagères) de BRIEC et de CARHAIX).

Les dernières analyses récentes des divers capteurs en retombées atmosphériques, en proximité immédiate de la station, effectuées en janvier et février 2016, ont été intégrées au dossier d'enquête publique.

Le résumé non technique (40 pages), facile à appréhender, a permis à toute personne qui a pris le temps de le consulter, de comprendre l'objet de la présente demande.

Le commissaire enquêteur considère que le public a pu s'informer valablement sur le projet présenté, en consultant le dossier soumis à l'enquête publique.

3.2 – L'Avis de l'Autorité environnementale (Ae)

Les 6 recommandations formulées dans l'A.e, ont reçu réponses de la société SCORVALIA, porteuse du projet. Elles figurent dans le dossier d'enquête, dans le fascicule des « compléments de réponses à l'Ae » avant l'enquête publique.

Conclusion du commissaire enquêteur : C'est un travail d'analyse, de qualité, qui, rajouté au résumé non technique du dossier d'enquête, fournit véritablement au lecteur les éléments d'appréciation utiles pour appréhender correctement les enjeux de la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter cette plateforme de mâchefers.

3.3 – le climat de l'enquête

Cette consultation publique, rallongée et prévue dès le départ à 39 jours compte-tenu de l'opposition au projet, connue chez les riverains (particuliers et élus communaux), s'est finalement déroulée dans le plus grand calme, sans incident signalé.

Justement, cette ambiance pré-enquête (l'annulation de l'autorisation d'exploiter la plateforme dans les conditions d'exercice de l'arrêté préfectoral de juin 2008, par l'arrêt de juin 2014 de la cour administrative d'Appel de Nantes et ce à la suite de l'action en justice d'une association locale), pouvait préjuger d'une forte implication du public durant le temps de l'enquête.

Ce ne fut pas le cas, puisque durant les 30 premiers jours de l'enquête, seules 5 visites ont été constatées. Par contre, la dernière semaine et notamment durant les deux permanences des 07 et 12 mai 2016, visiblement sous l'incitation de l'association des riverains de la plateforme (EPKG - Association Environnement à Penhoat et Kerbrat-Gouesnou)

et des élus, notamment de Gouesnou, les interventions du public se sont succédées pour atteindre les résultats de participation décrits plus haut.

La nature et l'objet des questions des intervenants obligent à constater que le dossier d'enquête n'a pas toujours été véritablement consulté, car bien des éléments de réponses aux interrogations s'y trouvaient déjà.

Les riverains qui sont intervenus (une soixantaine) ont traduit généralement leur ressenti ou leur inquiétude par rapport à la proximité de la plateforme (Bruits, poussières, qualité de l'air, les résultats des analyses...). Les 3 associations ont prospecté davantage sur le contexte réglementaire et l'impact environnemental du fonctionnement de l'installation.

Le commissaire enquêteur en déduit que, même si le fonctionnement de la plateforme de mâchefers sur le site de Penhoat en commune de Plabennec et en proximité de l'agglomération de Gouesnou déplaît, notamment aux riverains, les inconvénients signalés lors de cette enquête publique (poussières, bruits, interrogations sur la qualité de l'air, circulation des poids-lourds) qui en résultent, ne doivent tout de même pas impacter considérablement le voisinage du site de traitement des mâchefers. Il semble, que selon le dossier d'enquête, il n'y a pas eu de plainte antérieure portée à connaissance lors des commissions de suivi annuelles ou directement à société exploitante SCORVALIA.

3.4 – les observations du public

⇒ *Les principaux thèmes abordés sont traités ci-après.*

3.4.1 – La réglementation en matière de gestion des déchets.

Cinq interrogations sont formulées par rapport à la réglementation en matière de gestion des déchets.

Concernant l'application de la Loi NOTRe sur la nouvelle organisation territoriale, qui confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les attributions de chaque collectivité territoriale, **le commissaire enquêteur pense que cette loi n'a pas encore pu être suivie de beaucoup d'effets** dans l'organisation régionale de gestion des déchets qui devrait être effective début 2017. **La réponse de SCORVALIA** (respect du plan départemental finistérien en place) **semble adaptée**.

Deux intervenants évoquent une absence d'informations sur les mâchefers dangereux. L'information existe évidemment dans l'arrêté du 18/11/2011 (qui fait suite et remplace la circulaire du 9 mai 1994). Il y est défini deux nouvelles catégories pour le recyclage en technique routière (type 1 et type2). Sans avoir l'assurance absolue de la conformité d'emploi des mâchefers, **le commissaire enquêteur imagine quand même que l'absence**

d'impact sur le sous-sol et particulièrement sur les nappes phréatiques, doit être le souci permanent des opérateurs de terrain !

La question sur La contradiction entre la politique de réduction des déchets et la présente demande, semble avoir reçu une réponse correcte de SCORVALIA : l'augmentation de capacité sollicitée (45000 tonnes/an) ne serait pas motivée par une augmentation des résidus à traiter, mais par un redéploiement logistiques des quantités produites. Le **centre de tri "TriGlaz" à Plouédern**, opérationnel depuis août 2013, semble attester des moyens mis en place pour tendre à la réduction des tonnages à traiter et à incinérer. Mais, en amont, est-ce que l'information du public, apparemment soutenue et entretenue par les collectivités locales, est véritablement suivie d'effets en matière de tri sélectif et réduction des déchets ménagers ? **Le commissaire enquêteur n'en est pas très persuadé** au vu des mâchefers arrivant à la plateforme de Penhoat en Plabennec (Cf. photo du 12/05/2016 ci-dessous).



Sur la réglementation du traitement des lixiviats de mâchefers par la station d'épuration de Brest, deux contributions (par l'association EPKG des riverains de la plateforme et la mairie de Plabennec) affirment que la station d'épuration n'est à utiliser qu'en cas de secours, en s'appuyant sur les arrêtés du 17/11/2015 et du 15/02/2016 du conseil supérieur pour la prévention des risques. SCORVALIA répond que « le site de Penhoat n'est pas une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à laquelle s'applique le principe de la hiérarchisation des modes de traitements des lixiviats ».

Le commissaire enquêteur a noté, dans le dossier d'enquête en annexe F 11, qu'une convention de traitements des lixiviats de l'aire de stockage SCORVALIA sur la STEP de la zone portuaire de Brest, existe depuis le 25 octobre 2013, pour une durée de 3 ans. Au plan pratique, à chaque période de dépotage et au moins tous les 3 mois, une analyse complète d'un échantillon, prélevé au cœur des lagunes de stockage et portant sur 17 paramètres à respecter en matière de concentration, est transmise à l'exploitant de la STEP. Cette convention ne fait référence à aucun texte juridique.

Et dans ce système d'évacuation des lixiviats vers Brest, les analyses produites ne semblent pas avoir provoqué de refus de l'exploitant de la STEP en zone portuaire. Par ailleurs, en consultant par internet divers sites concernant ce domaine de traitement des lixiviats, on s'aperçoit que des STEP sont utilisées ailleurs (par exemple à MONTMOROT – Jura).

Le commissaire enquêteur estime qu'un manque de clarté et de lisibilité demeure au regard de la réglementation sur le traitement des lixiviats de mâchefers par une station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel (en l'occurrence, dans la baie de Brest).

3.4.2 – Le principe de responsabilité des producteurs de déchets

9 intervenants interpellent sur la non prise en compte de la responsabilité des intercommunalités en matière de production de mâchefers.

Il est précisé dans le dossier d'enquête que « *SCORVALIA a été créée exclusivement pour l'exploitation de la plateforme de PLABENNEC. Les deux actionnaires de référence, EUROVIA Bretagne et SOTRAVAL, sont chacun reconnus dans leur domaine d'activité et garantissent la pérennité de la structure de SCORVALIA* ».

Il est noté aussi que EUROVIA, actionnaire à 51%, utilise les mâchefers traités par SCORVALIA ; SOTRAVAL, actionnaire à 49%, produit les mâchefers envoyés à SCORVALIA.

SOTRAVAL est une entreprise publique locale (EPL) de valorisation des déchets, dont l'actionnariat comprend à 82,3% des collectivités locales du Nord-Finistère (144 communes) représentant 530140 habitants (dont Brest métropole océane BMO avec 215647 habitants).

Au vu de cette construction administrative et participative, le commissaire enquêteur considère en effet que la création de la plateforme de PLABENNEC et son fonctionnement relèvent, pour une part importante, de la responsabilité des collectivités territoriales dont la population génère les déchets ménagers à l'origine des MIOM produits par l'incinérateur du Spenot à Brest.

Tout règlement de problème, relatif au fonctionnement de la plateforme de PLABENNEC et aux rectifications à apporter pour garantir l'absence de conséquences pour le milieu naturel et notamment les eaux marines de la baie de Brest, rejait donc assez directement et collectivement sur les collectivités territoriales d'où émanent les déchets.

3.4.3 – Le traitement de proximité pour les déchets de la collectivité

Les structures territoriales (département du Finistère, Brest métropole, Syndicat mixte d'étude pour l'élimination des déchets dans le Finistère -SYMEED 29) soutiennent le projet de régularisation proposé, mettant en avant les transports importants antérieurs de MIOM du Spernot – Brest (400000 km) supprimés du fait de la mise en fonctionnement de la plateforme de PLABENNEC en 2010. Ce qui a effectivement répondu très positivement à la nécessité de traiter localement, au plus près possible de la zone de production des déchets ménagers.

La demande d'intégrer les productions des MIOM de BRIEC et de CARHAIX (respectivement à 60 et 98 km de la plateforme de PLABENNEC) semblerait conforme à la politique départementale prônée pour la gestion de proximité des mâchefers. SCORVALIA affirme en avoir la capacité technique.

Le commissaire enquêteur s'interroge quand même sur la pertinence d'augmenter le volume de traitement des mâchefers issus de sites extérieurs, ce qui amènera un volume important supplémentaire de lixiviats à évacuer, alors même que le problème premier actuel réside encore dans celui de transférer vers la STEP de Brest, ceux résultant des MIOM du Spernot, sans aucun dommage pour le milieu récepteur (baie de Brest) ?

3.4.4 – le déroulement de l'enquête publique

L'absence de réunion publique organisée par SCORVALIA, ainsi que la non prise en compte du secteur de Brest dans l'arrêté préfectoral, en raison de la STEP recevant les lixiviats de la plateforme de Penhoat, ont été relevées par 4 intervenants pour le premier objet et 1 personne pour le second.

Compte-tenu de ce qui déjà rapporté plus haut dans « *Climat de l'enquête* », **le commissaire enquêteur a lui-même estimé que la réunion publique n'aurait certainement pas pu apporter d'éléments d'information complémentaires au public par rapport au dossier présenté.** Les derniers jours de la consultation (39 jours au total), curieusement précédés de presque un mois de temps d'enquête avec seulement quelques rares interventions, ont suffi à recevoir toutes les contributions du public rappelées plus haut au chapitre II (résultats comptables).

Pour le second objet, la régularisation comporte en effet la composante STEP de Brest pour l'évacuation des lixiviats. Le pétitionnaire s'appuie sur l'existence de l'arrêté préfectoral qui définit les seuils de qualité à respecter avant rejet en rade Brest.

3.4.5 – Le fonctionnement de la station de mâchefers – L'évacuation des lixiviats.

De nombreuses observations et des questions, très diverses, sont exposées par le public, notamment par les riverains du site.

- Des inquiétudes et de la défiance exprimées dans une vingtaine d'observations dont celles de l'association des riverains, suite manquement au « zéro rejet » initialement prévu par les concepteurs du projet en 2008.

Ceci est tout-à-fait compréhensible. Les eaux de ruissellement ayant eu contact avec les mâchefers, devaient être réutilisées entièrement pour l'arrosage des MIOM et de la plateforme, selon le concept du « zéro rejet ». Très rapidement, dès la mise en fonctionnement de la plateforme en 2010, il a fallu se rendre à l'évidence que l'évaporation restait nettement insuffisante par rapport à l'apport des pluies sur les MIOM non couverts, ceci obligeant l'exploitant (SCORVARLIA) à évacuer les lixiviats en quantités importantes (de 4600 m³ à 12000 m³/an de 2010 à 2013).

Le commissaire enquêteur, lui-même désigné en 2007 pour conduire la première enquête publique sur le projet de la mise en place de cette plateforme pour le traitement et maturation des mâchefers du Spenot Brest, avait formulé un avis favorable, malgré l'opposition marquée de la population de GOUESNOU, sur deux critères d'évidence positive : la nécessité absolue de traiter localement les déchets des collectivités du Nord-Finistère et le « zéro rejet » vers l'extérieur du site. La maîtrise d'EUROVIA dans ce domaine paraissait fiable. **Il est difficile de comprendre comment les concepteurs, pourtant réputés dans ce domaine (depuis janvier 2005, EUROVIA traite les MIOM – mâchefers d'incinération des ordures ménagères) ont pu se tromper à ce point, pour devoir, maintenant « forcer la décision » des autorités administratives afin d'autoriser une régularisation dont on peut douter légitimement qu'elle n'aura pas, quelque part, d'impact à terme sur les eaux de la baie de Brest, malgré des résultats d'analyse rentrant dans des échelles d'acceptabilité.**

- Une suspicion de pollution vers les environs proches de la plateforme (jardins, champs, zone boisée) sur la base des analyses réalisées.

Dans la zone de proximité de la plateforme, un gîte et une maison isolée se trouvent à environ 200 m et un ensemble résidentiel à 400 m. Certains habitants craignent une pollution insidieuse au gré des vents. Le commissaire enquêteur observe aussi qu'une importante zone artisanale fonctionne à une centaine de mètres en Sud de la plateforme. **Comment interpréter les analyses de poussières captées dans les jauges autour de la plateforme ?** Elles demeurent apparemment dans les taux naturels, en

deçà des taux officiellement admis, comme pour les résultats en matière d'analyses pour les eaux pluviales de toiture (jamais en contact avec les mâchefers), les eaux souterraines, les eaux superficielles (ruisseau de Bourg Blanc à 100 m).

La campagne de surveillance dans l'environnement autour de la plateforme, pour la période pré- enquête, en janvier – février 2016, ne confirme pas du tout le taux excessivement anormal de concentration de plomb dans l'une des jauges en août 2015. **Le commissaire enquêteur n'écarte pas l'hypothèse d'une action malveillante.** Cependant, le plomb ayant été quand même le plus souvent détecté, par rapport aux autres concentrations, **il semble qu'une surveillance plus permanente soit nécessaire à l'avenir.**

- **Des récriminations nombreuses : pour les envols de poussières et la dispersion des cendres, signalés par vents forts – pour un arrosage inadapté de la plateforme – pour les odeurs désagréables (selon les vents).**

En fin d'enquête publique, le 12 mai 2016 en matinée, suite aux observations recueillies, le commissaire enquêteur a revisité la plateforme en fonctionnement. Les deux photos ci-dessous saisies à cette date, montrent la vapeur d'eau s'échappant des MIOM (et non de la poussière de cendres) et la chute des mâchefers après criblage. Par vents forts, des envolées ont pu certainement être observées de l'extérieur ; chose peu probable par temps calme. Une goulotte (anti-dispersion) est prévue sous la dernière trémie de la chaîne de criblage, pour remplacer le dispositif des bandes plastique actuelles (photo de droite).



Vapeur d'eau s'évaporant des mâchefers en maturation



Après criblage, chute des mâchefers sous la dernière trémie.

L'allégation sur les envols de poussières peut surprendre, car la plateforme est normalement arrosée en permanence, comme constaté lors des deux visites du site.

Sur site, on sent effectivement une odeur de poussière mouillée et de calcification. Par vents soutenus, cela peut être certainement parfois capté à l'extérieur. Quelques personnes riveraines l'ont signalé. **Ce point sera difficile ou impossible à évincer, compte-tenu du phénomène de maturation des mâchefers.**

- **L'aménagement paysager considéré pas achevé.**

Le commissaire enquêteur a pu constater que les merlons sont plantés d'arbres et d'arbustes qui sont encore en début de croissance et accompagné d'un bon entretien. A terme, l'aménagement paysager donnera une apparence de plus en plus naturelle sur le pourtour du site qui, même actuellement, ne procure pas une perception visuelle très flagrante.

- **Site non couvert – un reproche des riverains.**

Cette plateforme a été conçue pour traiter en zone non couverte les MIOM provenant de l'incinérateur du Spertot de Brest. Après une période de maturation (arrosage permanent pour un phénomène de carbonatation), les mâchefers passent sur une chaîne de traitement pour criblage et retrait des éléments ferreux et non ferreux, avant d'être stockés, sous l'appellation de « scorgrave » dans des cases couvertes, en attente d'une prise en charge vers les chantiers d'EUROVIA. SCORVALIA n'envisage pas de couvrir les mâchefers en maturation, prétendant que ce n'est pas une solution technico-économique acceptable.

Le commissaire enquêteur considère quand même :

- **que la couverture des mâchefers en maturation permettrait de réguler au plus juste la maturation des MIOM, par un arrosage calculé indépendant de la pluviométrie naturelle et de tendre vers le « zéro rejet » initial ;**

- **qu'en l'occurrence, la considération purement économique ne doit pas être prétextée pour éluder une possibilité de régler le problème posé par l'évacuation des exédents de lixiviats. SOTRAVAL et son actionnariat à plus de 80% émanant des collectivités territoriales du Nord-Finistère et EUROVIA, actionnaire majoritaire utilisant le scorgrave pour ses chantiers, devraient avoir le souci, pour le moins, de produire une eau épurée avant transfert vers la STEP de Brest. La solution d'évacuer les lixiviats vers la station d'épuration des eaux usées de Brest portuaire,**

pour dilution dans les eaux traitées avec rejet dans le milieu naturel, ne lui semble pas conforme pour le milieu récepteur.

- Les relevés atmosphériques autour du site – la qualité de l'air (lichens) - les analyses : par qui ? Quelle fiabilité ? – L'indépendance des laboratoires d'analyses : LABOCEA, partie prenante de SOTRAVAL et de SCORVALIA.

La fiabilité des analyses est, à maintes reprises, mise en question par une vingtaine de personnes. Les nombreuses analyses présentées dans le dossier d'enquête sont généralement rassurantes et dans le respect des normes officielles.

Le commissaire enquêteur veut croire que les résultats rendus par les divers laboratoires sollicités pour les diverses analyses, sont justes. Parmi les diverses vérifications présentées, Il lui semble cependant que l'interrogation importante reste celle concernant l'état des lixiviats orientés vers la station d'épuration brestoise. Le dossier d'enquête précise (page 281 de l'étude d'impact) que les seuils de qualité en concentration et flux sont respectés et que le flux généré par SCORVALIA est tellement infime que l'impact sur le fonctionnement de la STEP et le milieu récepteur est nul. **Peut-être faut-il quand même imaginer la conséquence possible d'une certaine accumulation à terme des métaux lourds contenus même à de très bas niveaux réglementaires dans les lixiviats ?**

- Dans une trentaine d'observations, le refus de l'augmentation du volume de traitement de mâchefers tant le site actuel ne fonctionne pas correctement (zéro rejet de lixiviats vers l'extérieur).

Le commissaire enquêteur est en accord avec cette position. SCORVALIA ne recherche pas à rectifier l'erreur commise dans la conception de la plateforme, propose un exutoire pour évacuer les lixiviats, tout en demandant d'augmenter de 50% la quantité de mâchefers à traiter, Le site étant suffisamment dimensionné pour recevoir 45000 tonnes/an de mâchefers.

En même temps, il est impossible d'arrêter le fonctionnement de la plateforme de Penhoat en PLABENNEC, car elle constitue désormais une structure indispensable au traitement des MIOM du Spennot de Brest.

3.4.6 – Les principales propositions et contre-propositions

- Le confinement de la plateforme avec une toiture.

Cette proposition émane essentiellement des riverains et des élus des communes de Plabennec et de Gouesnou. **Le commissaire enquêteur s'est déjà exprimé, plus haut dans ses conclusions, sur cette demande, en l'approuvant, car elle réglerait, au moins en partie, le fort volume des lixiviats en excédent et permettrait de se rapprocher de la solution « zéro rejet ».** Il faudrait semble-t-il au moins couvrir les cases restantes de la plateforme servant à entreposer les MIOM rentrant pour leur maturation, ce qui correspondrait environ à doubler la couverture actuelle. La zone de la chaîne de criblage pourrait certainement rester à l'air libre.

- Le traitement des lixiviats et les eaux de plateforme, sur site.

Cette orientation a été étudiée et non retenue par SCORVALIA ; la solution du raccordement vers la STEP de Brest a été préférée par le porteur de projet

Le commissaire enquêteur considère que le traitement des lixiviats en excédent sur place (retrait des métaux lourds), avec le rejet des eaux épurées vers le réseau des eaux pluviales de la ZAC de Penhoat, éviterait les transferts vers la STEP de la zone portuaire de Brest. Des unités de traitement fixes ou mobiles, réputées performantes, existent.

- Le plan de surveillance des retombées atmosphériques.

Le mémoire en réponse de SCORVALIA fait état d'un plan de surveillance en cours d'élaboration, à partir des derniers résultats d'analyses de janvier et février 2016.

Pour informer les riverains de la zone alentour de la plateforme, **le commissaire enquêteur estime qu'un dispositif permanent de surveillance pourrait être mis en place, même chez l'habitant qui le demanderait.** La périodicité des relevés serait certainement à multiplier par rapport aux écarts de temps actuels.

- Limiter la production de mâchefers par les efforts sur le tri et les filières de recyclage.

Cette proposition est intéressante mais ne peut être prise en compte directement par SCORVALIA. **Le commissaire enquêteur estime, par contre, que son actionnaire SOTRAVAL doit se sentir concerné par le biais des collectivités territoriales dont les populations produisent les déchets ménagers.**

IV - A V I S D U C O M M I S S A I R E E N Q U E T E U R

V U :

- La demande d'autorisation d'exploiter, datée du 23/12/2014, au titre de la législation sur les ICPE, une installation de maturation et d'élaboration de mâchefers dans la ZAC de Penhoat à PLABENNEC - Finistère (régularisation, modifications), présentée par la société SCORVALIA de GUIPAVAS (29) ;
- L'arrêté préfectoral (Finistère) du 26 février 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à cette demande ;
- Le Code de l'environnement ;
- L'avis de l'autorité environnementale, en date du 3 février 2016, sur le projet présenté et les réponses du porteur de projet aux recommandations exprimées ;
- Le dossier complet présenté à l'enquête publique (selon l'énumération des pièces dans le rapport d'enquête) ;
- Les registres d'enquête des mairies de PLABENNEC et de GOUESNOU portant les observations du public ;
- Les courriers et courriels parvenus durant le temps de la consultation publique ;
- Le procès-verbal de fin d'enquête portant la synthèse des observations du public, notifié au porteur du projet ;
- Le mémoire en réponse de la société SCORVALIA ;
- La plateforme de maturation de mâchefers de Valorys en commune de PLUZUNET (22), entièrement couverte ;
- Le rapport du commissaire enquêteur,
- Les conclusions partielles ci-dessus, nombreuses et diverses sur le déroulement de l'enquête et les principales observations du public ;

CONSIDERANT :

- Que la demande de la société SCORVALIA de poursuivre l'exploitation de la plateforme de maturation de mâchefers de PLABENNEC, dans les conditions actuelles d'évacuation des eaux de ruissellement ayant eu contact avec les mâchefers (lixiviats), n'est pas acceptable pour l'environnement ;

- Que la convention de transfert des lixiviats, établie entre SCORVALIA et la STEP de la zone portuaire de Brest, ne fait référence à aucun texte juridique susceptible d'encadrer plus sûrement le traitement des lixiviats dans cette station d'épuration ;
- Qu'il faut prendre en compte la perspective possible d'une certaine accumulation à terme, dans le milieu récepteur, des métaux lourds contenus même à de très bas niveaux réglementaires dans les lixiviats ;
- Que les inconvénients résultant de la proximité de la plateforme des mâchefers, signalés par les riverains (poussières, odeurs, retombées atmosphériques), même s'ils ne sont probablement très dérangeants dans la vie quotidienne, doivent être pris en considération par un système de surveillance de l'environnement adéquat ;
- Qu'un traitement des lixiviats en excédent, sur site, peut permettre le rejet des eaux épurées vers le réseau des eaux pluviales de la ZAC de Penhoat et éviter les transferts vers la STEP de la zone portuaire de Brest ;
- Que la couverture des mâchefers en cours de maturation, peut réguler les volumes excessifs des lixiviats qu'il faut actuellement évacuer, pour tendre vers le « zéro rejet » initialement prévu pour cette station ;
- **Aussi**, que l'arrêt de fonctionnement de la plateforme de traitement et de valorisation des mâchefers de PLABENNEC est impossible, compte-tenu de la nécessité actuelle de cette structure dans le cadre de la gestion des déchets ménagers dans le Nord Finistère ;
- Que la demande d'augmentation de traitement à 45000 tonnes/an, dans les conditions actuelles d'exploitation, amplifiera considérablement le volume des lixiviats à traiter et à évacuer, en s'éloignant encore davantage du concept initial du « zéro rejet » ;

Le commissaire enquêteur formule :

⇒ **Un avis favorable** pour la seule régularisation de l'activité de traitement pour une capacité de 33000 tonnes/an de mâchefers provenant de l'usine d'incinération du Spernot à Brest,

⇒ Avec les réserves exposées ci-après :

→ Traitement sur site des lixiviats, avant évacuation vers la station d'épuration de la zone portuaire de Brest ou vers le réseau local des eaux pluviales ;

→ **ou** couvrir toute la partie de la plateforme contenant les mâchefers en maturation, afin de réguler le volume des lixiviats et tendre vers le « zéro rejet » initial ;

→ mettre en place un système de surveillance de l'environnement dans la zone alentour du site de la plateforme, de façon permanente et avec des périodicités de relevés plus fréquentes.

⇒ **Un avis défavorable** pour la demande d'augmentation de traitement de mâchefers à 45000 tonnes/an, tant que les réserves ci-dessus ne seront pas levées.

.....

Fait et clos le 24 juin 2016.

Roger LOZAHIC

Commissaire enquêteur

